



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Direction générale des Territoires et de la Mer

Réf : ATTE/PRIE/IE/SMA/2022/ 339

AR : 2016231459722

Cayenne, le 29/07/ 2022

Direction de l'aménagement des territoires et de la
transition écologique

Le Chef du Service Prévention des Risques
et Industries Extractives de la Guyane
à

Service prévention des risques et industries extractives

Unité industries extractives

AUPLATA MINING GROUP

à l'attention de Guillaume Leclerc

Zone industrielle Degrad des Cannes

Affaire suivie par : Stéphanie Mahé

tél : 05 94 29 68 64

97354 REMIRE-MONTJOLY

stephanie.mahe@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande de transformation du PER « Couriège » en PEX de mines d'or, pour une durée de 5 ans –
Auplata Mining Group : demande de compléments

Monsieur,

Vous avez sollicité, par l'envoi d'un dossier réceptionné par le ministère en charge des mines le 29 juin 2020, une demande de transformation, pour une période de cinq ans, du permis exclusif de recherches de mines d'or, cuivre, plomb, zinc, métaux précieux et pierres précieuses et substances connexes dit « Permis Couriège » en permis d'exploitation de mines d'or, sis sur le territoire de la commune de Saint-Elie.

Après examen, il s'avère qu'en l'état, le dossier transmis est incomplet. Aussi, pour me permettre de poursuivre l'instruction de votre demande, je vous invite à le compléter sur les points suivants (décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux autres titres de stockage souterrain) :

- fournir le descriptif des travaux de réhabilitation réalisés à ce jour sur les titres AMG ;
- préciser si les campagnes d'exploration envisagées dans le dossier pour juin et juillet 2020 ont été réalisées, et le cas échéant les résultats obtenus ;
- préciser la justification de maintenir la zone sud (non minéralisée selon la page 57 et n'ayant pas fait l'objet d'exploration) du périmètre demandé ;
- mettre à jour (si nécessaire) le chronogramme de travaux ;
- fournir une actualisation des statuts certifiés conformes, validés en assemblée générale et paraphés ;
- fournir une version de la charte des opérateurs miniers datée, signée, et paraphée par la direction actuelle de la société ;
- mettre à jour la liste des actionnaires détenant plus de 3 % du capital, et préciser la qualité et la nationalité de chacun des actionnaires et associés ;
- fournir les chiffres des bilans 2019 et 2020 pour la société AMG ;

Je vous rappelle que ces documents doivent également être transmis sous forme dématérialisée.

Tél : 05.94.29.68 64

Mél : stephanie.mahe@developpement-durable.gouv.fr

DGTM - rue Carlos Fineley - CS76003 - 97306 Cayenne Cedex

Si certaines des informations transmises sont couvertes par un droit d'inventeur ou de propriété industrielle que la société ne souhaite pas rendre publiques, les parties confidentielles doivent être dissociées du reste du document et signalées comme telles.

Ces compléments devront m'être transmis sous un délai de 6 mois, à compter de la réception de cette lettre.

Je tiens à vous informer que le délai d'instruction de votre demande est suspendu pendant cette durée de 6 mois. En conséquence, la date à l'issue de laquelle votre demande fera l'objet d'une décision implicite de rejet et qui vous a été indiquée par le ministre lorsqu'il a accusé réception de votre demande, est reportée au 29 juin 2023. Cette date pourra être avancée si vous répondez avant le terme des 6 mois.

Je vous rappelle qu'en cas d'une décision implicite de rejet sur votre demande, vous pourrez, dans un délai de deux mois à compter de celle-ci, exercer un recours gracieux auprès du ministre en charge des mines ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cayenne conformément à l'article R. 421-5 du code de Justice administrative.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du Service Prévention des Risques
et Industries Extractives de la Guyane



Franck GOURDIN

DIRECTION GENERALE DE
TERRITOIRES ET DE LA MER
Unité industrie extractive
Madame Stéphanie Mahé
Impasse Buzaré
97306 Cayenne Cedex

Rémire-Montjoly, le 30/01/2023

Objet. : Réponse au courrier DGTM en date du 29/07/2022, concernant la demande de transformation du PER « Couriège » en PEX de mines d'or, Auplata Mining group : demande de compléments.

Réf. : ATTE/PRIE/IE/SMA/2022/339

Madame,

Afin que vous puissiez continuer l'instruction de notre demande de transformation du PER Couriège en PEX, pour une durée de 5 ans, nous faisons suite à votre demande de compléments en date du 29 juillet 2022.

Nous nous sommes attachés à dûment compléter les points demandés, vous trouverez ci-joint les éléments supplémentaires qui vous permettront de poursuivre l'instruction de notre demande.

Tout d'abord, je tiens à vous remercier de votre compréhension et de votre confiance.

Eu égard à ces éléments nouveaux intervenus depuis notre dernier courrier, nous faisons un retour des éléments suivant :

1. Fournir le descriptif des travaux de réhabilitation réalisés à ce jour sur les titres AMG ;
2. Préciser si les campagnes d'exploitation envisagées dans le dossier pour juin et juillet 2020 ont été réalisées, et le cas échéant les résultats obtenus ;
3. Préciser la justification de maintenir la zone sud (non minéralisée selon la page 57 et n'ayant pas fait l'objet d'exploitation) du périmètre demandé ;

4. Mettre à jour (si nécessaire) le chronogramme de travaux ;
5. Fournir une actualisation des statuts certifiés conformes, validés en assemblée générale et paraphés ;
6. Fournir une version de la charte des opérateurs miniers datée, signée, et paraphée par la direction actuelle de la société ;
7. Mettre à jour la liste des actionnaires détenant plus de 3% du capital, et préciser la qualité et la nationalité de chacun des actionnaires et associés ;
8. Fournir les chiffres des bilans 2019 et 2020 pour la société AMG ;

Pour ce faire vous trouverez, en pj de ce courrier l'ensemble des éléments demandés. En espérant avoir répondu a vos attentes.

Nous vous prions d'agréer, Madame La Directrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Guerric EBER
Directeur Etudes Techniques- Environnement – Qualité (ETEQ)